

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les disposi-
tions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le puits Renaissance situé dans la cour de la mai-
son n ° 35, Krummengasse à BOERSCH (Bas-Rhin) et

appartenant à M. SENSENBRENNER domicilié à BOERSCH

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de e BOERSCH et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JANV 1930

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paul LEON
T. S. V. P.